



Conseil communal **Séance du 26 septembre 2016**

MPs - Marché public de travaux N° 20160050 « Travaux d'aménagement du Ruisseau de l'Olive » - Conditions et mode de passation de marché - Examen - Décision.

Référence : CC/16/8/12

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINGK-Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 -€) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160050 relatif au marché « Travaux d'aménagement du Ruisseau de l'Olive » établi par le Service technique des Travaux de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.475,00-€ hors TVA ou 94.954,75-€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA ne dépasse pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publicité de 85.000,00-€ ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ, article 879/725-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 septembre 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ le 19 septembre 2016 ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - L'approbation du cahier des charges N° 20160050 et le montant estimé du marché « Travaux d'aménagement du Ruisseau de l'Olive », établis par le Service technique des Travaux de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.475,00-€ hors TVA ou 94.954,75-€, 21% TVA comprise.

Article 2. - La décision de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - La décision de financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ, article 879/725-60.

En séance, le 26 septembre 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Bianca VERMIGLIO

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU